

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-4941

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 894 et 958 dépendant de la copropriété Le Terrailon située 23, rue Guynemer et appartenant à madame Habiba Es Sattaty**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Terrailon à Bron, il est soumis au Bureau l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un appartement de type 4 et d'une cave situés bâtiment D, 23, rue Guynemer à Bron et appartenant à madame Habiba Es Sattaty.

Il s'agit des lots n° 894 et 958 dépendant de l'immeuble en copropriété situé à cette adresse ainsi que des 326/223 840 des parties communes générales attachés à ces lots.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, madame Habiba Es Sattaty accepte de céder les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 72 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition des lots n° 894 et 958 dépendant de la copropriété Le Terrailon située 23, rue Guynemer à Bron et appartenant à madame Habiba Es Sattaty.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

4° - Le montant à payer, en 2007, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 72 000 € pour l'acquisition et de 1 692 € pour l'estimation des frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération n° 0827.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,